

ATTENDU QU'il y a lieu de confier également à Investissement Québec l'administration du volet 2 du programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté, ce volet étant relatif au financement d'urgence pour les entreprises stratégiques;

ATTENDU QUE l'article 25 de cette loi a institué au sein du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le Fonds du développement économique, à compter du 1^{er} avril 2011;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 25 de cette loi, le Fonds du développement économique est affecté, entre autres, à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec assure, depuis son adoption, l'administration du volet 2 du programme ESSOR, de même que l'administration du volet 2 du programme d'appui au redressement et à la rétention d'entreprises stratégiques et aux territoires en difficulté, le tout en conformité avec toute entente convenue ou à convenir entre Investissement Québec et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

QUE soient transférés en date du 1^{er} avril 2011 à Investissement Québec, afin qu'il en assure l'administration, tous les droits et obligations des aides financières autorisées avant cette date dans le cadre du programme de soutien aux projets économiques, et que toutes les aides financières autorisées ou en traitement depuis le 1^{er} avril 2011 dans le cadre de ce programme soient réputées avoir été autorisées et traitées par Investissement Québec;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner découlant du présent décret soient puisées à même les crédits du programme « Interventions relatives au Fonds de développement économique » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation » pour l'exercice financier 2011-2012 et pour les exercices financiers subséquents, sous réserve de l'allocation en faveur du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation des crédits appropriés, conformément à la loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57369

Gouvernement du Québec

Décret 283-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT une modification au décret numéro 1155-2009 du 4 novembre 2009

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le décret numéro 1155-2009 du 4 novembre 2009 concernant la nomination de monsieur Claude Rousseau comme mandataire du gouvernement pour déterminer les conditions requises afin de positionner Québec ville candidate pour l'obtention de jeux olympiques d'hiver, modifié par le décret numéro 368-2011 du 30 mars 2011, soit modifié de nouveau par le remplacement, dans les 5^e, 6^e et 7^e alinéas du dispositif, de « des Transports » par « du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation »;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} avril 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57370

Gouvernement du Québec

Décret 285-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 1 000 000 \$ à l'Université Laval pour la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé, le 12 février 2012, la Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, et que cette Stratégie prévoit de nouvelles mesures pour bonifier le Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école;

ATTENDU QUE, aux fins de la mise en œuvre de cette stratégie de mobilisation, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite que le personnel scolaire soit formé à partir des savoirs issus de la recherche et sur la base des pratiques et des approches les plus innovantes;

ATTENDU QUE les programmes de recherche de la Chaire de recherche pourront aider à la création de milieux scolaires plus stimulants et plus sécuritaires;

ATTENDU QUE l'Université Laval est une personne morale de droit privé constituée en vertu d'une loi de l'Assemblée nationale sanctionnée le 8 décembre 1970 (1970, c. 78);

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport souhaite accorder à l'Université Laval, pour la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif, une subvention de 1 000 000 \$, répartie sur les exercices financiers 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, pour lui permettre de réaliser des activités de recherche et de formation au bénéfice du personnel scolaire et des élèves;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., c. M-15), la ministre peut notamment accorder, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à octroyer une subvention de 1 000 000 \$ à l'Université Laval, pour la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif, subvention répartie sur les exercices financiers 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, et ce sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57371

Gouvernement du Québec

Décret 286-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT la mise en œuvre de programmes de soutien à la mobilité étudiante et enseignante en formation professionnelle

ATTENDU QUE le gouvernement entend, dans le cadre de l'Initiative gouvernement-réseaux de l'éducation en matière de recrutement d'étudiantes et d'étudiants étran-

gers et de la Stratégie d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre, soutenir la mobilité étudiante et enseignante en formation professionnelle;

ATTENDU QUE le gouvernement entend verser à Éducation internationale, qui agit comme gestionnaire des programmes de soutien à la mobilité étudiante et enseignante en formation professionnelle, une subvention de 1 700 000 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c.A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser à Éducation internationale une subvention de 1 700 000 \$, soit 850 000 \$ pour l'année 2011-2012 et 850 000 \$ pour l'année 2012-2013, pour la mise en œuvre des programmes de soutien à la mobilité étudiante et enseignante en formation professionnelle, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2012-2013;

QUE ce montant soit versé aux fins de la réalisation des activités prévues dans le projet d'entente de gestion joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57372

Gouvernement du Québec

Décret 287-2012, 28 mars 2012

CONCERNANT l'autorisation à la Commission scolaire des Samares de conclure une entente de contribution avec l'Agence spatiale canadienne relativement à un programme d'éducation en sciences et en technologies spatiales

ATTENDU QUE dans le cadre de sa mission la Commission scolaire des Samares est appelée à organiser différentes activités d'apprentissage visant à permettre à ses élèves de parfaire leurs connaissances dans les domaines scientifiques, dont ceux de l'espace et de l'astronomie;